

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2018

ENTREPRISE NOUVELLE - NOUVELLES GOUVERNANCES - (N° 476)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 5

présenté par

M. Potier

ARTICLE 2

À l'alinéa 19, après le mot :

« surveillance »,

insérer les mots :

« d'une société répondant aux critères fixés au I du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.